

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Levée de restriction de circulation
Pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes
Rue Philippe Balas-rue Emilio Boggio
Allée des Marronniers-Chemin des Petites Plâtrières-Allée des Pruniers
Du 8 avril au 15 mai 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de Monsieur ISIT, représentant de BTMF, en vue d'installer une grue de chantier ZAC des Marronniers à Vaux-sur-Seine (78) ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement de l'intervention, d'autoriser l'accès audit chantier avec le(s) poids lourd(s) ainsi que l'installation d'une grue V2 sur le site de construction ;

ARRETE

Article 1 :

Le mercredi 8 avril 2026, entre 09h00 et 16h00, l'entreprise BTMF est autorisée à accéder au chantier de la ZAC des Marronniers par la Route de Pontoise, avec le(s) poids lourd(s) transportant la grue démontée précitée, ceci sous escorte policière. Le chauffeur transportant la grue pourra occuper le domaine public le temps strictement nécessaire aux manœuvres et le montage de celle-ci se fera sans obstacle à la circulation notamment pour les riverains, qui, eux-mêmes, seront avisés au préalable de l'intervention.

La grue restera en place jusqu'au 15 mai 2026, période renouvelable selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché au minimum 7 jours avant l'arrivée de l'engin de chantier.

En cas d'éventuelles dégradations suite au passage desdits engins, il reviendra au bénéficiaire du présent arrêté, d'effectuer la remise en état d'origine.

Article 3 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur ISIT, le représentant de l'entreprise BTMF

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 4 mars 2026

Le Maire,

Jean-Claude BRÉARD

The image shows the official seal of the Municipality of Vaux-sur-Seine, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE VAUX-SUR-SEINE' and 'VELINES'. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in purple ink.